

Envoi : 13/11/2020

Réception par le Préfet : 13/11/2020

Publication : 20/11/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-11-5-1

Séance du vendredi 13 novembre
2020

PROROGATION DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU POLE GERONTOLOGIQUE DE THANN

Présidence de : M. Rémy WITH

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSEES AVEC PROCURATION :

Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.
Mme MARTIN donne procuration à M. Lucien MULLER

ABSENT :

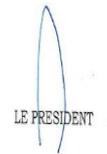
M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le « Contrat particulier portant Occupation d'un Espace en Gare de THANN non constitutive de Droits réels » signé le 25 novembre 2016 entre le Département du Haut-Rhin et la société SNCF Mobilités,
- VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier Actions et Territoires du 1^{er} octobre 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise la prorogation de la mise à disposition des locaux du pôle gérontologique de THANN jusqu'au 31 mars 2022, avec une possibilité d'avancer ou de reporter cette date en fonction de l'avancement des travaux sur le site de l'ancienne gare de CERNAY ;
- Approuve et Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant correspondant joint en annexe à la présente délibération, à intervenir entre la société Gares & Connexions et le Département, en y apportant, le cas échéant, toutes modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.


LE PRESIDENT

Remy WITH

Adopté à l'unanimité